

FORÊT • NATURE

n°
157

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

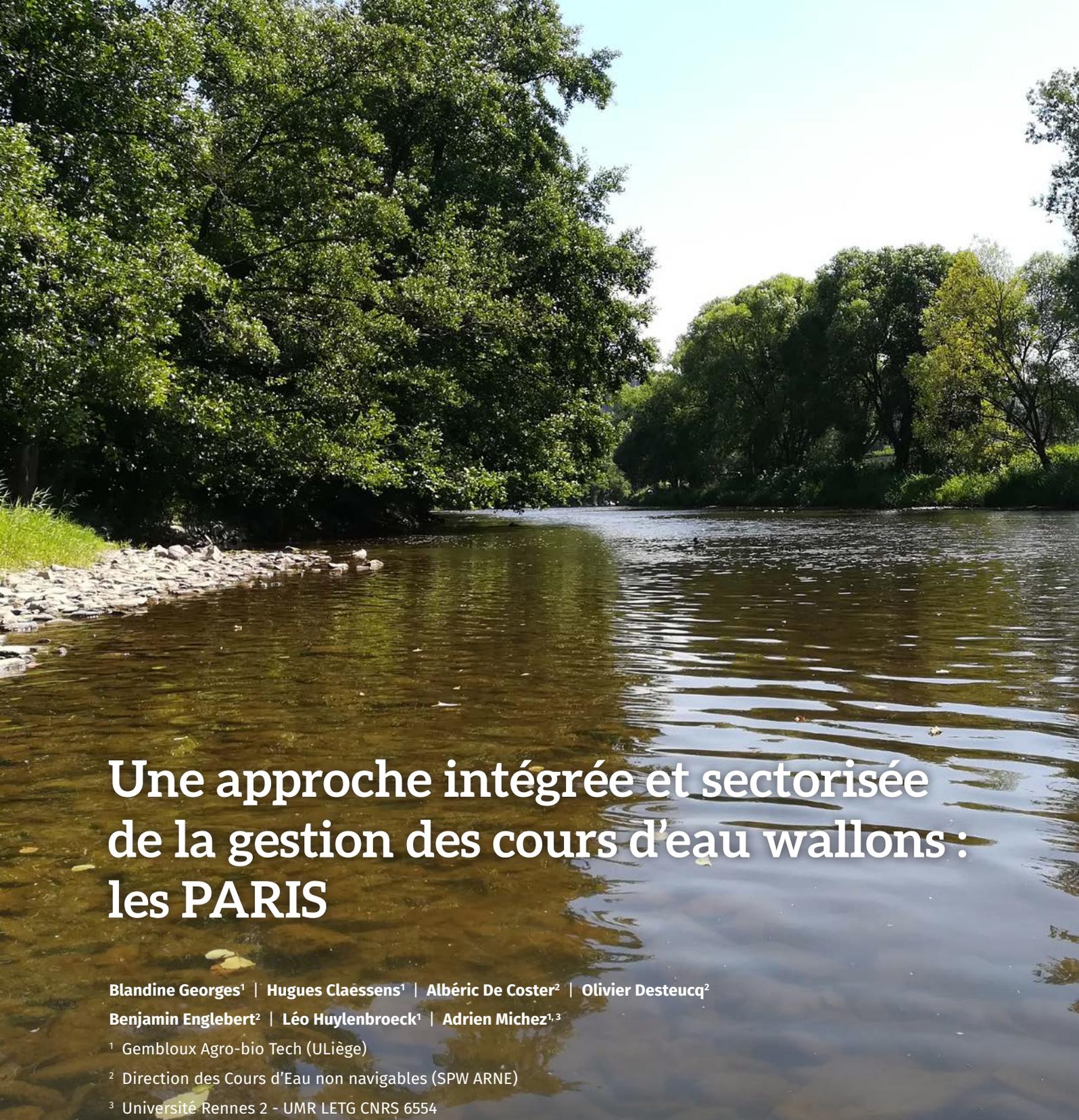


Tiré à part du Forêt.Nature n° 157, p. 18-28

UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET SECTORISÉE DE LA GESTION DES COURS D'EAU WALLONS : LES PARIS

Blandine Georges (GxABT, ULiège), **Hugues Claessens** (GxABT, ULiège), **Albéric De Coster** (DCENN, SPW ARNE),
Olivier Desteucq (DCENN, SPW ARNE), **Benjamin Englebert** (DCENN, SPW ARNE),
Léo Huylenbroeck (GxABT, ULiège), **Adrien Michez** (GxABT, ULiège)

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70. Photo de couverture : © Julien Feller
La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction. foretnature.be



Une approche intégrée et sectorisée de la gestion des cours d'eau wallons : les PARIS

Blandine Georges¹ | Hugues Claessens¹ | Albéric De Coster² | Olivier Desteucq²

Benjamin Englebert² | Léo Huylenbroeck¹ | Adrien Michez^{1,3}

¹ Gembloux Agro-bio Tech (ULiège)

² Direction des Cours d'Eau non navigables (SPW ARNE)

³ Université Rennes 2 - UMR LETG CNRS 6554

Les PARIS ou Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée, qu'est-ce que c'est ? À quoi servent-ils ? Qui est concerné ? Quelles sont les implications pour les gestionnaires des cours d'eau ?

RÉSUMÉ

L'eau, ressource à protéger, est de plus en plus soumise à diverses contraintes liées notamment à la demande croissante en eau et au réchauffement climatique. Dans ce contexte, la gestion durable des cours d'eau est plus que jamais une nécessité. Pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau et les amener à un « bon état », la directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée en 2000 par l'Union européenne et transposée dans le droit wallon, dans le code de l'eau, en 2004. En décembre 2018, de nouvelles dispositions ont été ajoutées au code de l'eau, avec comme



L'Ourthe à Hamoir

Les cours d'eau sont des milieux qui évoluent continuellement dans l'espace et dans le temps, en quantité (par leurs débits) et en qualité (physico-chimiques et biologique, par exemple), sous l'effet du climat et de l'action de l'homme. On peut résumer les principales caractéristiques d'un cours d'eau par ses paramètres :

- Hydromorphologique : sinuosité, largeur, morphologie des berges, nature du lit (y compris ses berges), végétation sur les berges, continuité (longitudinale, latérale, verticale), régime hydrologique.
- Physico-chimique : qualité de l'eau qui coule dans le cours d'eau, taux d'oxygène, température.
- Biologique : biodiversité hébergée par le cours d'eau.

L'ensemble de ces paramètres interagissent de manière plus ou moins directe les uns avec les autres au sein d'un écosystème complexe d'une richesse exceptionnelle. La complexité de ces systèmes les rend particulièrement enclins à subir les conséquences des activités humaines. Ils font donc l'objet d'une attention particulière au sein de nombreuses politiques environnementales visant à protéger voire restaurer ce patrimoine naturel.

En 2018, la Wallonie s'est dotée d'un nouveau cadre juridique en matière de gestion des cours d'eau*. Jusqu'alors, le cadre légal était basé sur la loi du 12 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables, abrogée depuis lors. Celle-ci se focalisait principalement sur le bon écoulement des eaux et était dépourvue de mentions relatives à la préservation des écosystèmes. Le nouveau cadre juridique est le fruit d'une évolution (figure 1) entamée au début des années 2000 avec la transposition régionale de la directive cadre sur l'eau** en 2004. Cette directive ambitionnait, à l'échelle européenne, une harmonisation des politiques sur l'eau en vue d'atteindre un « bon état » des eaux de surface et souterraines. Elle fut

* Intégré dans le code de l'eau (MB 05.12.2018) articles D.33 à D.54/1 pour les cours d'eau, D.55 à D.154 pour les waterings, D.408 pour les infractions..

** 2000/60/CE

objectif une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau. Un des apports importants de ce nouveau cadre juridique est l'officialisation d'un projet ambitieux en matière de gestion des cours d'eau : les *Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée* (PARIS). Les PARIS ont pour but d'intégrer, dans le temps (planification sur 6 ans) et dans l'espace (à l'échelle d'unités de gestion appelées « secteurs »), l'ensemble des mesures de gestion spécifiques au linéaire de cours d'eau, en fonction d'enjeux prioritaires et d'objectifs de gestion

identifiés à l'échelle des secteurs. En effet, la multifonctionnalité de nos cours d'eau les soumettent à des enjeux parfois contradictoires, souvent complémentaires. La démarche des PARIS distingue quatre enjeux : inondation (fonction hydraulique des cours d'eau), biodiversité (fonction écologique des cours d'eau), économique et socio-culturel. Les PARIS, établis pour chaque sous-bassin, contribuent à la coordination entre les gestionnaires et à la concertation avec d'autres acteurs comme le Département de la Nature et des Forêts ou les Contrats de rivière.

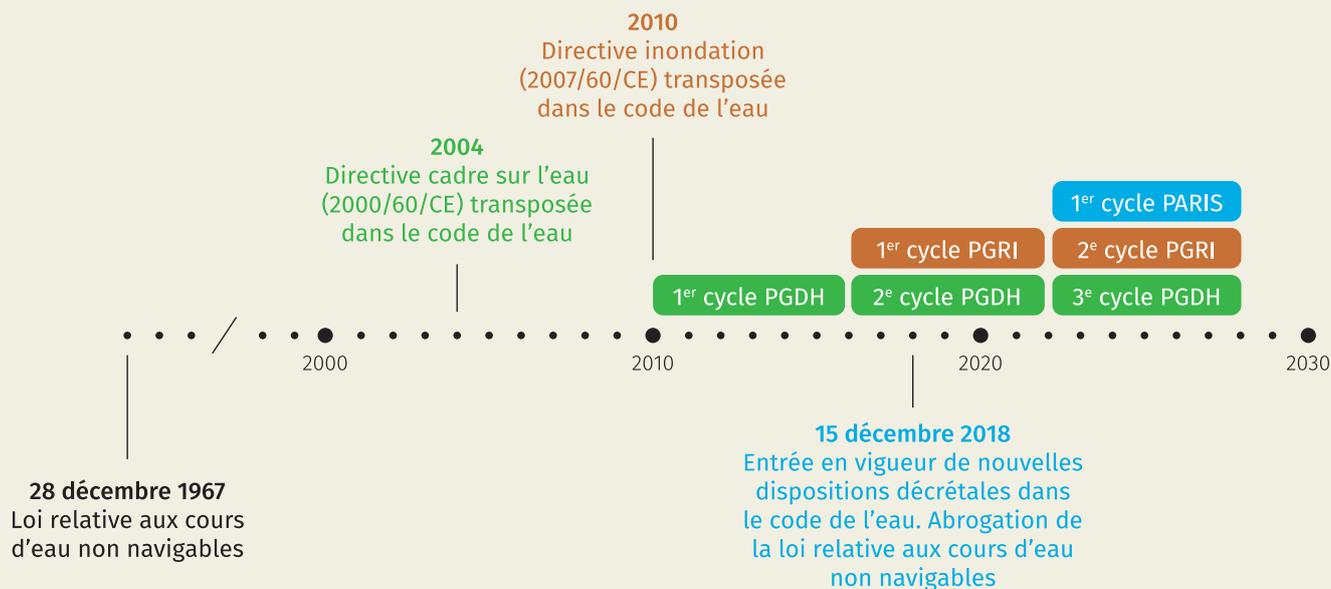


Figure 1. Quelques dates clés de la gestion des cours d'eau en Wallonie et les différents cycles des PGDH, PGRI et PARIS.

partiellement transposée à l'époque au sein du code wallon de l'eau* mais un travail législatif était encore nécessaire, notamment afin d'y intégrer les multiples enjeux que doit concilier la gestion des cours d'eau de nos jours (inondation mais aussi biodiversité, économie, socio-culturel). Les principaux axes de ce nouveau cadre décretaal sont les suivants :

- Le maintien des trois catégories de cours d'eau non navigables et de leurs gestionnaires respectifs (figure 2).
- Une gestion intégrée, équilibrée et durable sous l'angle des quatre fonctions du cours d'eau : hydraulique, écologique, socio-économique et socio-culturelle.
- Une garantie pour la libre circulation des poissons.
- Davantage de pouvoirs d'intervention aux gestionnaires, sous certaines conditions.
- Un atlas des cours d'eau numérique géré par le Service public de Wallonie.
- Un nouveau régime pour les travaux sur les cours d'eau non navigables.
- Une obligation renforcée de clôturer les pâtures le long des cours d'eau non navigables.
- Un système infractionnel renforcé.
- Une gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau, formalisée grâce à un outil de planification et de coordination : les PARIS.

Les PARIS constituent l'outil opérationnel permettant d'appliquer une méthodologie commune de ges-

tion intégrée et sectorisée des cours d'eau. Ils ont été mis en place par et pour les gestionnaires de cours d'eau. Les PARIS sont établis à l'échelle des sous-bassins hydrographiques.

Les PARIS, en cinq mots

Les PARIS ou *Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée* peuvent être résumés sur base des cinq lettres de l'acronyme.

P pour programmes : les PARIS sont des programmes d'actions de 6 ans qui ont pour but de développer une gestion multifonctionnelle et coordonnée des cours d'eau, en parfaite convergence avec les objectifs des plans de gestion imposés par les directives européennes (figure 1) : les plans de gestion par district hydrographique (PGDH), en application de la directive cadre sur l'eau (transposée dans le droit wallon en 2004), et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), en application de la directive inondation (transposée dans le droit wallon en 2010).

Plus concrètement, les PARIS détaillent, à l'échelle des unités de gestion de cours d'eau (les secteurs, voir plus loin le « S » de PARIS), les mesures des PGDH liées à la qualité physique des cours d'eau (hydromorphologie, encart 1) et les mesures de protection locales contre les inondations visées dans les PGRI (figure 3). Pour éviter toutes confusions avec ces deux plans, le terme « programme » a été préféré pour les PARIS.

* MB 23.09.2004

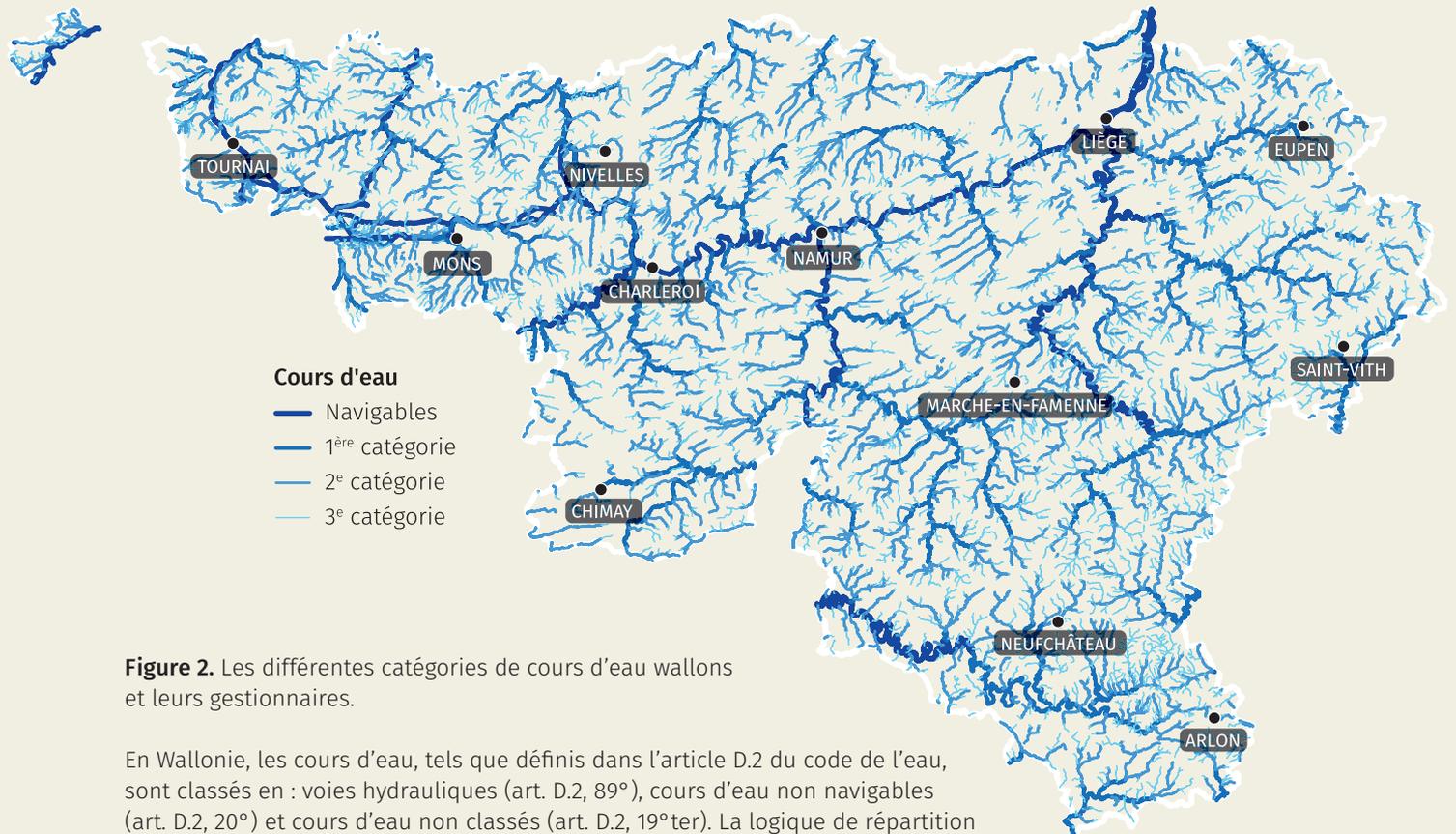
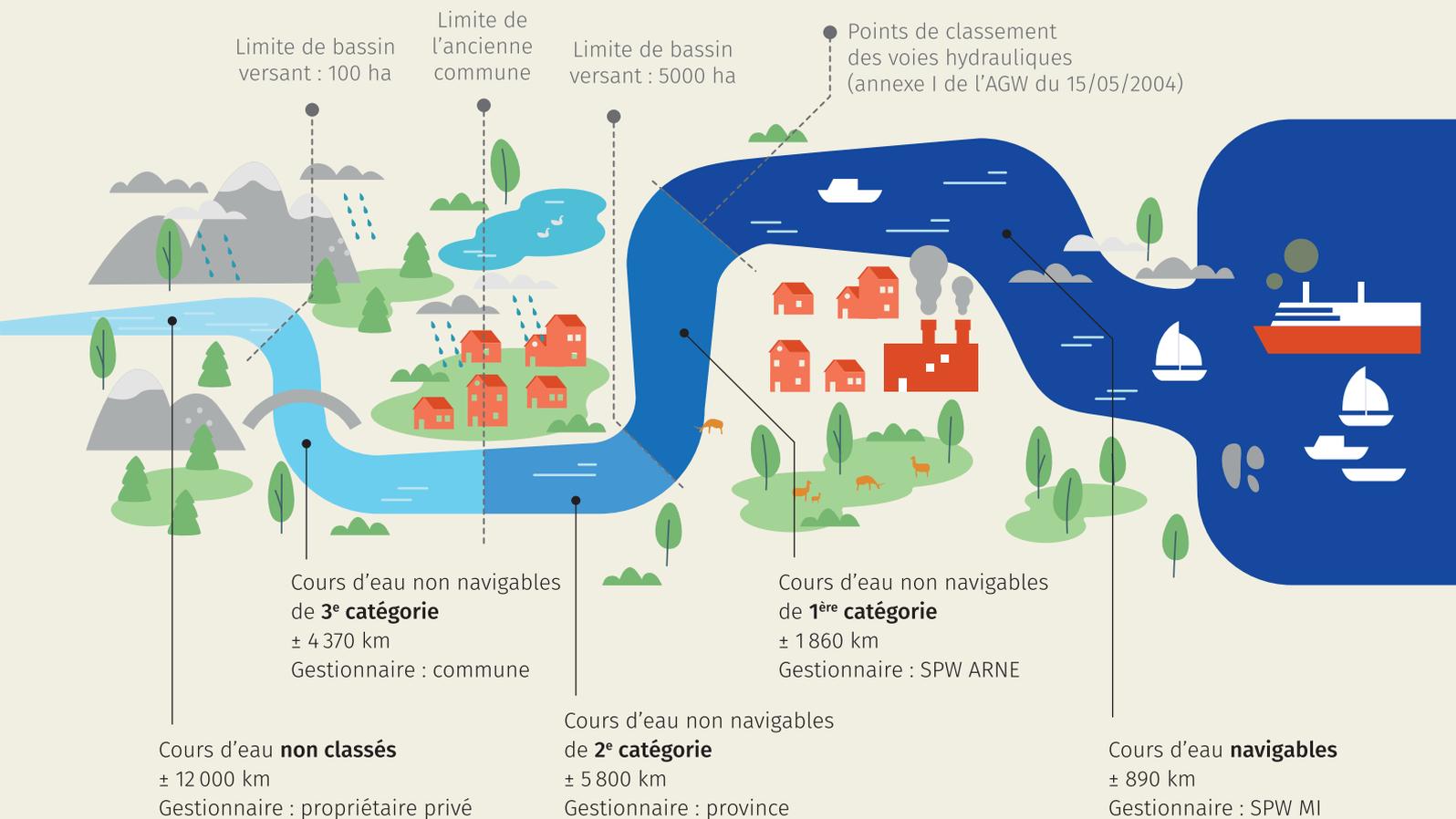


Figure 2. Les différentes catégories de cours d'eau wallons et leurs gestionnaires.

En Wallonie, les cours d'eau, tels que définis dans l'article D.2 du code de l'eau, sont classés en : voies hydrauliques (art. D.2, 89°), cours d'eau non navigables (art. D.2, 20°) et cours d'eau non classés (art. D.2, 19°ter). La logique de répartition des responsabilités se structure de l'aval vers l'amont : les navigables sont gérés par le Service public de Wallonie (SPW MI), les non navigables de catégorie 1, 2 et 3 par, respectivement, le Service public de Wallonie (DCENN, SPW ARNE), les provinces et les communes ; les non classés sont gérés par les propriétaires privés.



Vue aérienne d'une portion de l'Ambève (commune de Amel) où de nombreux éléments témoignent d'un écosystème varié : ripisylve diversifiée tant en composition qu'en structure, mobilité latérale et sinuosité du cours d'eau, présence de bancs sédimentaires, diversité des écoulements (succession de seuils et de mouilles) ainsi qu'un barrage de castors (au milieu).

Encart 1. L'hydromorphologie : un enjeu central des PARIS

La qualité écologique d'un cours d'eau recouvre trois composantes qui interagissent entre elles : la qualité physico-chimique (de l'eau qui coule dans le cours d'eau), la qualité biologique (biodiversité hébergée par le cours d'eau et ses berges) et la qualité hydromorphologique. L'hydromorphologie d'un cours d'eau concerne la forme (morphologie) en lien avec l'hydrologie des cours d'eau. Elle évolue au cours du temps suite aux phénomènes d'érosion, de sédimentation, de transport et de débordement.

Une diversité de mesures de gestion sont associées à l'hydromorphologie et font l'objet d'une attention particulière au sein des PARIS :

- Continuité longitudinale : suppression ou modification d'ouvrages (barrage, canalisation souterraine, etc.) pour assurer la libre circulation des poissons et des sédiments.
- Continuité latérale : maintien des échanges entre le lit mineur et le lit majeur lors d'épisodes de crues, modification d'aménagements (digue, enrochement, etc.) pour améliorer l'équilibre dynamique entre la rivière et les habitats alluviaux.
- Mobilité des cours d'eau : capacité du cours d'eau à déplacer son lit mineur au sein de son lit majeur.
- Naturalité et diversité des faciès du lit et des berges, y compris la végétation rivulaire.
- Régime hydrologique : respect des débits réservés, préservation des crues morphogènes, maintien des connexions avec les eaux souterraines.



Encart 2. Les cours d'eau non classés en Wallonie

Le linéaire du réseau hydrographique non classé correspond aux petits cours d'eau situés en amont du réseau hydrographique classé (qui ne comporte quant à lui que les cours d'eau présentant un bassin versant d'au moins 100 hectares) (figure 2). Au sein du réseau hydrographique wallon, ces cours d'eau non classés représentent un linéaire de 12800 km, soit du même ordre de grandeur que celui des cours d'eau classés. Ce chiffre est toutefois à prendre avec un certain recul car l'effort de cartographie de ces tout petits cours d'eau est variable au sein du territoire wallon.

La gestion des cours d'eau non classés incombe aux propriétaires riverains. Même si, à ce stade, ils n'ont pas fait l'objet d'un travail de sectorisation et n'ont pas été intégrés à la démarche PARIS, ils constituent des maillons essentiels du réseau hydrographique et des écosystèmes associés. Le dévelop-

pement d'outils de suivi efficaces pour la gestion de ces linéaires considérables est donc un enjeu capital.

À titre pilote, dans le cadre d'une convention de recherche entre Gembloux Agro-bio Tech et la DCENN (SPW ARNE), une première cartographie homogène des cours d'eau non classés de Wallonie a été réalisée. La méthodologie déployée sur l'ensemble du territoire était basée sur les axes de ruissellement déterminés à l'aide d'un modèle numérique de terrain représentant l'altitude du sol. Différents seuils minimaux en matière de taille de bassin ont été testés. Le réseau hydrographique non classé identifié par ces différentes approches représente un linéaire total considérable, variant de 17596 à 41295 km de cours d'eau (respectivement pour l'hypothèse minimaliste, bassin versant compris entre 50 et 100 hectares, et l'hypothèse maximaliste, bassin ver-

sant compris entre 20 et 100 hectares). Si la démarche de sectorisation était appliquée à ce réseau hydrographique, ce linéaire représenterait un total de 10179 secteurs supplémentaires pour l'hypothèse minimaliste et près de 21949 pour l'hypothèse maximaliste. Comparés au linéaire de cours d'eau actuellement concerné par les PARIS et au nombre de secteurs associés (12000 km, 6254 secteurs), les chiffres fournis par cette analyse exploratoire mettent en évidence l'ampleur du travail que représenterait l'intégration du réseau non classé à la démarche PARIS ainsi que son suivi.

L'autre difficulté réside dans l'application de la méthodologie PARIS à ces milliers de secteurs non classés, qui logiquement devrait être de la responsabilité des propriétaires privés (tout aussi nombreux) de ces petits cours d'eau.

Encart 3. Enjeux des PARIS



L'enjeu **hydraulique** vise la conservation du libre écoulement de l'eau et la gestion des risques d'inondation (protection des biens et des personnes). Il vise également à assurer la sécurité publique, même en l'absence de risque d'inondation (risques liés aux chutes d'arbres, aux pertuis, aux lignes électriques, aux réseaux de distribution de gaz et d'eau, aux voies de chemins de fer, etc.).



L'enjeu **biodiversité** vise la préservation, l'amélioration et la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau afin d'assurer une meilleure fonctionnalité de l'écosystème aquatique et le respect des objectifs établis pour les zones protégées : préservation et restauration des habitats menacés ou non, lutte contre les espèces invasives, préservation des poissons via l'installation d'ouvrages visant leur libre circulation, renaturation de berges, etc.



L'enjeu **économique** vise la valorisation de l'importance des cours d'eau wallons comme levier économique, notamment en termes de transport, d'énergie ou de ressources en eau (transport fluvial, production d'hydroélectricité à grande échelle, prise d'eau pour l'industrie ou la potabilisation...). Cet enjeu concerne majoritairement les voies hydrauliques, ainsi que les gros cours d'eau non navigables (pratique du kayak à grande échelle par exemple).



L'enjeu **socio-culturel** vise le développement du rôle récréatif, social et culturel des cours d'eau : pêche, baignade, navigation de plaisance (kayak...), camping, patrimoine bâti sur les cours d'eau (ponts, moulins...), etc.

A pour actions : les PARIS visent la planification et la mise en œuvre d'actions au niveau du lit mineur (qui comprend les berges jusqu'à la crête de berge), empiétant parfois dans le lit majeur (zones d'immersion temporaire, par exemple), qui touchent principalement à l'hydromorphologie du cours d'eau.

R pour rivières : les PARIS s'appliquent à tous les cours d'eau classés, des navigables aux non navigables. Les cours d'eau non classés ne sont pour l'instant pas concernés par les PARIS (encart 2).

I pour intégrée : l'approche des PARIS intègre en effet :

- les différentes catégories de cours d'eau et gestionnaires associés (figure 2),
- les enjeux potentiellement présents sur les cours d'eau : inondation, biodiversité, économie, socio-culturel (encart 3),
- les plans de gestion et réglementations liés à la gestion des cours d'eau.

S pour sectorisée : la méthodologie PARIS est appliquée sur des unités de gestion physiquement homogènes appelées « secteurs ». L'ensemble du réseau hydrographique classé a en effet été « découpé » en tronçons homogènes sur base de critères hydromorphologiques, écologiques (territoires écologiques), hydrologiques (masses d'eau) ainsi que sur base de l'occupation du sol au sein du lit majeur. De ce fait, non seulement les secteurs sont de taille variable (en

moyenne 2 km mais peut varier de quelques centaines de mètres à quelques dizaines de kilomètres) mais ils peuvent également être à cheval sur une limite administrative et donc être sous la responsabilité de plusieurs gestionnaires. Chaque secteur a été décrit par le biais d'une quarantaine d'indicateurs, ce qui constitue un état des lieux initial mis à disposition des gestionnaires. Ce travail de sectorisation et de caractérisation des secteurs a été réalisé par Gembloux Agro-bio Tech entre 2007 et 2010 et mis à jour par le SPW en 2019 sur base du nouveau réseau hydrographique wallon, dans le cadre de conventions financées par le SPW.

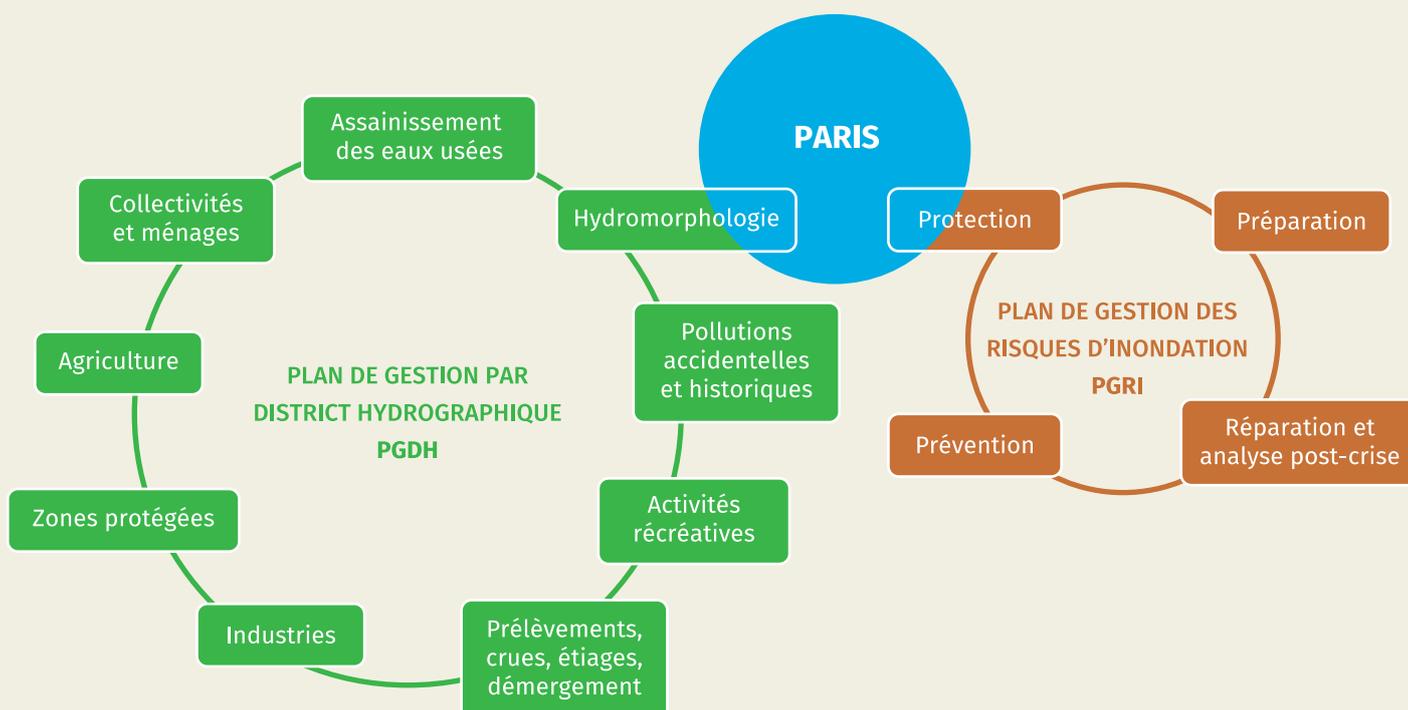
La méthodologie PARIS consiste à déterminer, pour chaque secteur de gestion, les enjeux présents (ainsi que leur niveau de priorité et leur portée), un ou plusieurs objectifs de gestion pour les 6 années de la période PARIS et, enfin, à planifier sur la même période les travaux à réaliser pour rencontrer ces objectifs.

Une application PARIS

Depuis l'automne 2016 pour le SPW et les provinces, et depuis l'automne 2019 pour les communes, les gestionnaires de cours d'eau ont été amenés à utiliser une application informatique en ligne*, véritable outil d'aide à la décision et à la planification qui leur est dédié pour élaborer et suivre leurs PARIS. L'application

* paris.spw.wallonie.be

Figure 3. Articulation des programmes d'actions sur les rivières (PARIS) avec les plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).



PARIS permet, entre autres, de centraliser toutes les informations (cartographiques et alphanumériques) pertinentes pour la gestion des cours d'eau wallons, d'encoder les enjeux, objectifs et projets de travaux pour chaque secteur, de faciliter la coordination et la concertation entre gestionnaires, et de diffuser des guides de bonnes pratiques. De plus, depuis 2018, elle permet d'encoder également tous les projets PGRI. Un manuel de formation ainsi que des tutoriels vidéo sont disponibles sur l'application. À terme, le grand public aura accès en consultation à une partie des données de l'application PARIS.

En quoi consistent les PARIS en Wallonie ?

Ce que prévoit le code de l'eau

Les PARIS trouvent leur base légale dans les articles D.33/3 à D.33/6 du code de l'eau, qui définissent :

1. L'objectif général : atteindre les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie (repris dans les PGDH) et ceux liés aux risques d'inondation (repris dans les PGRI) via une gestion intégrée des cours d'eau.
2. Leur contenu minimum :
 - sectorisation du cours d'eau et un état des lieux cartographique de chaque secteur,
 - détermination et hiérarchisation des enjeux de chacun des secteurs : écologique, hydraulique, socio-économique et socio-culturel,

- fixation des objectifs de gestion pour chaque secteur, en fonction des enjeux identifiés,
- planification dans le temps et dans l'espace des actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion assignés à chaque secteur,
- évaluation des moyens financiers à affecter aux travaux à réaliser.

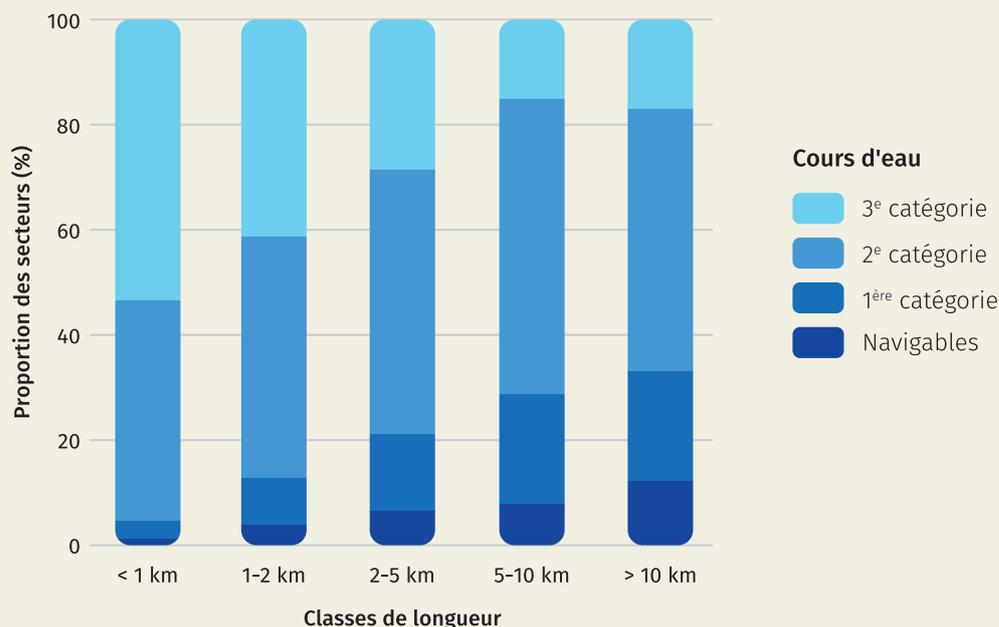
3. Leur durée : 6 ans, avec évaluation à mi-parcours.

4. La procédure d'élaboration : élaboration des PARIS par les gestionnaires, rédaction d'un rapport sur les incidences environnementales, enquête publique de 45 jours et avis des instances consultatives, et approbation finale par le Gouvernement wallon.

Les secteurs PARIS ?

Les quelques 12 000 km de cours d'eau classés non navigables et navigables que compte la Wallonie ont été découpés en 6 254 secteurs pour la période PARIS 2022-2027. La longueur moyenne d'un secteur est de 2,06 km (médiane : 1,25 km). Le plus court et le plus long secteur mesurent respectivement 20 mètres (ruisseau d'Hardempont, 2^{ème} catégorie) et 52,31 km (la Meuse, le canal Albert, navigable). La figure 4 montre la proportion de secteurs de chaque catégorie par classe de longueur. Les secteurs de petite taille sont majoritairement en catégorie 3 alors que les secteurs de 10 km et plus sont principalement en catégorie 2. La présence de secteurs navigables augmente avec la classe de longueur. À titre d'exemple, la figure 5 représente le réseau hydrographique sectorisé

Figure 4. Répartition du nombre de secteurs par classe de longueur et selon les différentes catégories de cours d'eau. La figure concerne l'ensemble du réseau hydrographique wallon.



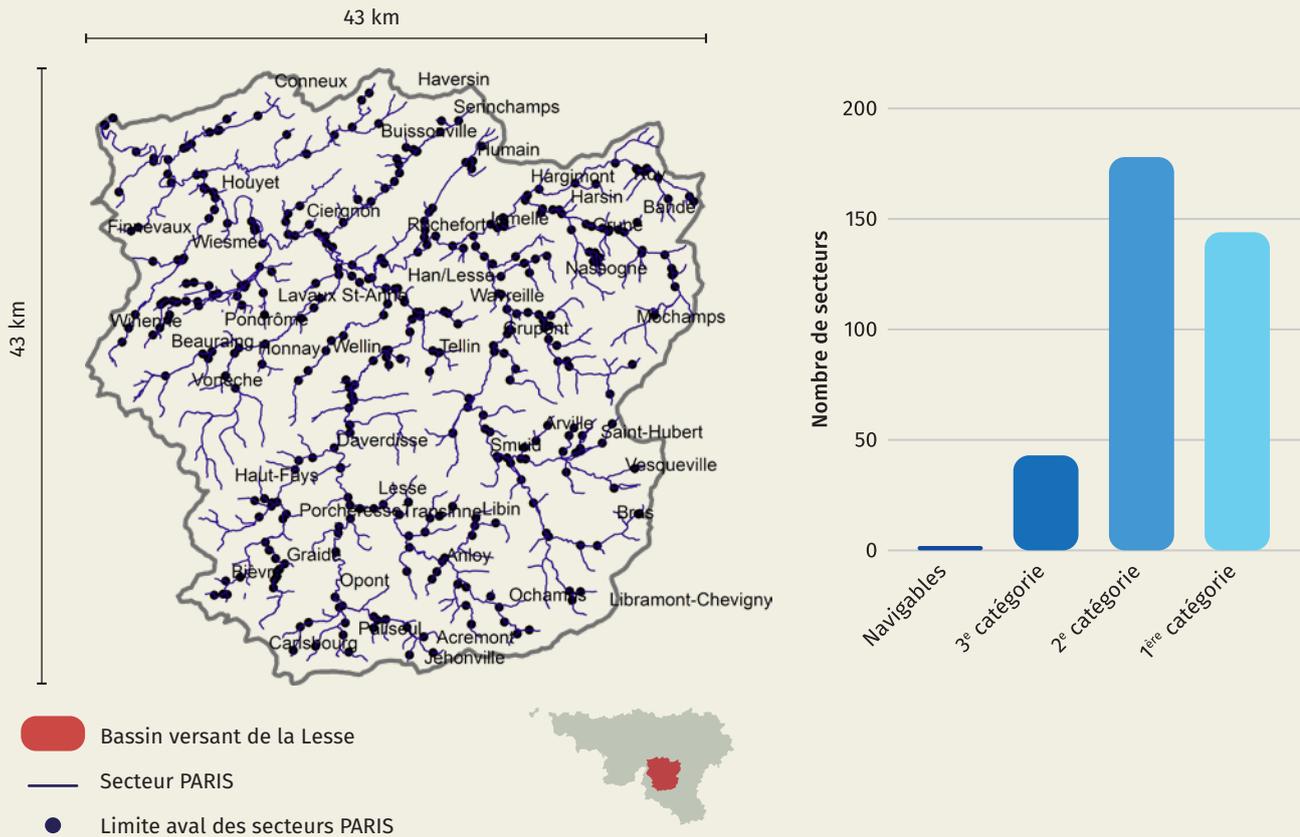


Figure 5. Bassin versant de la Lesse et son réseau hydrographique sectorisé. L'histogramme présente le nombre de secteurs par catégorie de cours d'eau dans le bassin de la Lesse.

du bassin versant de la Lesse. Il permet de se rendre compte de la diversité de configurations que compte un bassin de 370 secteurs.

Enjeux et objectifs des secteurs PARIS

Lors de l'analyse de leurs secteurs, les gestionnaires sont invités à identifier et hiérarchiser le ou les enjeux présents au niveau de chaque secteur. Les enjeux définis constituent les lignes directrices qui déterminent les projets de travaux qui pourront être menés sur le secteur.

Les quatre enjeux qu'il est possible d'attribuer à un secteur correspondent aux quatre fonctions que doit concilier la gestion des cours d'eau : hydraulique, écologique, socio-économique et socio-culturelle (encart 3).

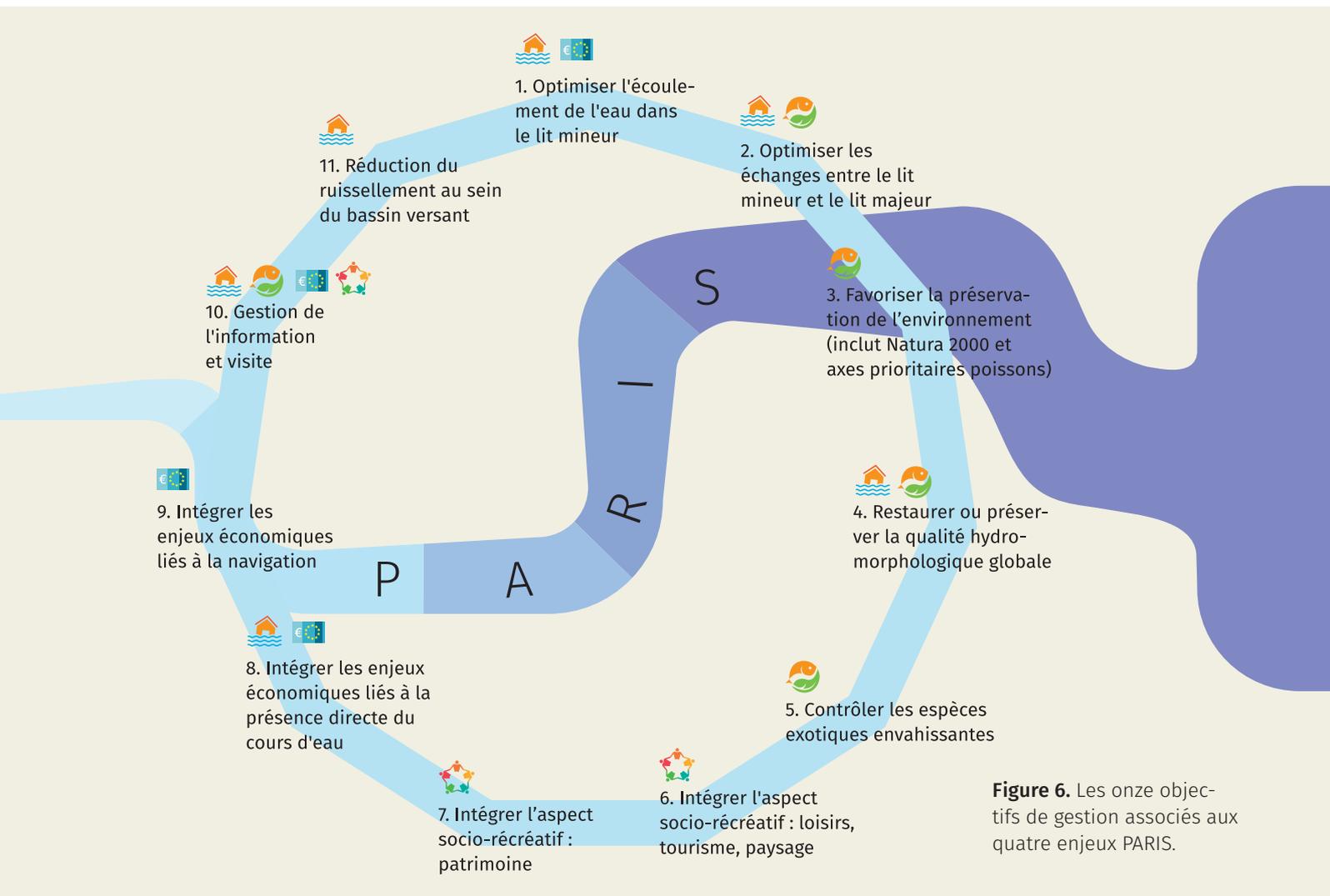
Pour chaque enjeu identifié, le gestionnaire précise son niveau de priorité ainsi que sa portée (globale lorsque l'enjeu concerne l'entièreté du linéaire du secteur, ou locale lorsqu'une partie seulement du linéaire est concernée) en vue d'une gestion intégrée.

Un secteur peut comporter plusieurs enjeux, et deux enjeux peuvent avoir un même niveau de priorité, en particulier les enjeux inondation et biodiversité.

Afin d'harmoniser la façon d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de chaque secteur, une clé de détermination a été élaborée en collaboration avec les gestionnaires de cours d'eau régionaux et provinciaux. Dans certaines situations complexes, par exemple en cas de présence de plus de deux enjeux, le cas par cas et l'expertise du gestionnaire restent d'application.

À l'issue de l'identification et de la hiérarchisation des enjeux présents sur le secteur, les gestionnaires fixent le ou les objectifs de gestion du secteur, objectifs opérationnels qui vaudront pour les 6 années de la période PARIS. Ces objectifs de gestion sont au nombre de onze et sont repris au sein de la figure 6 avec l'enjeu associé.

Soulignons qu'il n'y a pas d'obligation de planifier systématiquement des travaux concrets sur chaque secteur. Parfois, l'objectif de gestion sera « Gestion de



Encart 4. Les PARIS : quand la Wallonie dépasse les impératifs européens

En élaborant un outil de planification et de suivi des travaux sur les cours d'eau et les milieux riverains à l'échelle de secteurs de 2 km en moyenne, la Wallonie se dote d'un outil de gestion d'une précision inégalée en Europe, et qui dépasse de loin les exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). En effet, si des initiatives locales émergent chez nos voisins avec une planification à des échelles comparables aux PARIS, les pratiques liées à la gestion des cours d'eau se limitent majoritairement aux impératifs de la DCE.

Outre le fait que les PARIS se calquent sur la périodicité des plans de gestion des directives européennes (cycles

de 6 ans), ils permettent aux gestionnaires wallons de déployer leurs actions avec précision au sein d'unités de gestion très fines. En effet, les masses d'eau wallonnes utilisées comme unité de gestion fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE regroupent en moyenne près de 35 km de cours d'eau et 17 secteurs PARIS, au sein desquels la planification est réalisée de manière quasi indifférenciée. Au-delà de cette résolution plus fine, le projet PARIS présente également la particularité de s'appliquer à des cours d'eau de plus petits gabarits. Là où la DCE considère un cours d'eau dès qu'il présente un bassin versant de plus de 1000 hectares, le projet PARIS intègre également ceux

présentant un bassin versant à partir de 100 hectares.

Une dernière particularité de notre région permet également d'être optimiste quant aux chances de succès de l'approche PARIS. En effet, l'ensemble du réseau hydrographique soumis au projet est géré par des administrations publiques (SPW, provinces, communes) qui sont pleinement propriétaires des cours d'eau et de leurs berges. Cette particularité est assez rare chez nos voisins où le gestionnaire de la plupart des petits cours d'eau (non navigables ou flottables) est généralement le propriétaire riverain.

POINTS-CLEFS

- ▶ Les cours d'eau, milieux dynamiques et en perpétuelle évolution, nécessitent une gestion durable pour maintenir ses richesses (biodiversité), éviter les inondations, assurer la qualité paysagère...
- ▶ Les PARIS sont des programmes d'actions qui permettent la gestion des cours d'eau en tenant compte des enjeux inondation, biodiversité, économie et socio-culturel.
- ▶ Les cours d'eau wallons sont divisés en « secteurs » où chaque gestionnaire définit un ou des enjeux, des objectifs de gestion et des travaux à réaliser.
- ▶ Une période PARIS dure 6 ans. La première s'étend de 2022 à 2027.
- ▶ Par rapport à nos voisins, la Wallonie dispose, à travers les PARIS, d'un outil unique de gestion multifonctionnelle, de planification et de suivi des travaux des cours d'eau.

l'information et visite », qui peut être associé à chacun des quatre enjeux. Cet objectif concerne des secteurs qui se portent très bien sans intervention humaine. Il peut s'agir de secteurs « naturels », par exemple ceux à enjeu biodiversité élevé et enjeu inondation faible, comme en zone rurale, forestière ou Natura 2000, ou de secteurs moins « naturels » en zone agricole et dans des traversées de village, avec un enjeu inondation faible.

Où en est-on ?

Après une phase de formation à la méthodologie et à l'application PARIS, les gestionnaires régionaux, provinciaux et communaux ont été invités à encoder en 2019 et 2020 leurs enjeux, objectifs et projets de travaux pour la période PARIS 2022-2027. Cette phase d'encodage s'est clôturée fin juin 2020. Une période de deux mois (de juin à septembre 2020) a ensuite été laissée aux différents acteurs (gestionnaires, DNF, Contrats de rivière...) afin d'éventuellement émettre des suggestions objectives et constructives sur les enjeux, objectifs et projets encodés par d'autres. Enfin, en octobre 2020, les PARIS ont été validés lors de Comités Techniques organisés à l'échelle de chaque sous-bassin.

Maintenant que les PARIS sont validés, la prochaine étape consiste à rédiger les programmes d'actions et les rapports sur les incidences environnementales. Les PARIS de chaque sous-bassin seront ensuite soumis à enquête publique puis approuvés par le Gouvernement début 2022.

Conclusion

Suite à l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique « cours d'eau » fin 2018, la Wallonie s'est dotée d'une méthodologie novatrice et d'un outil performant de gestion des cours d'eau, mis à la disposition de tous les gestionnaires de cours d'eau publics : les PARIS. Ces PARIS, et l'application informatique qui y est dédiée, ont pour ambition de développer dans les années et décennies à venir une gestion sectorisée, multifonctionnelle, coordonnée et proactive des cours d'eau. Ils contribuent ainsi à atteindre les objectifs environnementaux visés par les PGDH et les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation visés par les PGRI.

Les PARIS 2022-2027, élaborés par les gestionnaires en 2020, seront adoptés par le Gouvernement wallon début 2022 ; ils serviront de cadre à la gestion des cours d'eau pour une période de 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours. Au cours des prochaines années, le SPW mettra l'accent sur la sensibilisation et la formation aux principes de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons, afin de nourrir et diffuser cette nouvelle dynamique collective le plus largement possible. ■

Crédits photos. B. Georges (p. 18), C. Geerts (p. 22).

Blandine Georges¹

Hugues Claessens¹

Albéric De Coster²

Olivier Desteucq²

Benjamin Englebert²

Léo Huylenbroeck¹

Adrien Michez^{1,3}

blandine.georges@doct.uliege.be

¹ Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège)

Passage des Déportés 2 | B-5030 Gembloux

² Direction des Cours d'Eau non navigables (SPW ARNE)

Avenue Prince de Liège 7 | B-5100 Namur

³ Université de Rennes 2, CNRS UMR 6554

Place du Recteur Henri Le Moal | F-35043 Rennes